



Réseau d'aqueduc

Pénurie d'eau – 2^e compte rendu

Le 13 août 2018 - Nous vous demandons de bien vouloir prendre connaissance de ce compte rendu concernant l'avancement du dossier de la recherche d'une source d'eau additionnelle.

Comme vous le savez déjà, nos puits 1 et 2 n'arrivent plus à fournir assez d'eau pour répondre à la demande. Divers essais ont été faits avec l'aide d'un hydrogéologue dans le but d'en améliorer le rechargement mais sans résultat.

Alors, il a été convenu de procéder à des essais de pompage sur le puits 5 (puits non-utilisé lors d'une précédente recherche en eau).

Donc, une pompe submersible a été installée à une profondeur de 90 mètres. La tête du puits est aménagée temporairement avec un compteur d'eau qui permettra de suivre le débit de pompage pendant les **3 mois d'essai de pompage**.

Le Ministère a accepté que nous utilisions le puits 5 à titre de prise d'eau temporaire pour soutenir l'alimentation en eau du réseau municipal. Cela permettra de réduire les frais d'achat en eau. Il est toutefois requis qu'un avis d'ébullition demeure en vigueur advenant tout résultat de qualité d'eau dépassant les normes.

La Municipalité entreprendra les démarches nécessaires afin de permettre le raccordement et l'exploitation permanente du puits 5, si les essais de pompage réalisés et la qualité de l'eau captée sont acceptables.

Nous espérons que ce compte rendu vous aidera à comprendre la situation qui affecte tous les usagers du réseau.

Nous sollicitons votre collaboration afin de respecter l'avis de pénurie d'eau ainsi que l'avis d'ébullition.

Nous vous remercions de votre collaboration.

La direction de la municipalité

Autres informations au verso...

Centre de collecte

Le 13 août 2018 - La municipalité est maintenant partenaire avec les organismes suivants afin de pouvoir offrir un centre de collecte au bureau municipal. **Se présenter au bureau sur les heures d'ouverture.**

Le programme **RecycFluo** concerne tous les types de lampes contenant du mercure en fin de vie utile, telles que les:

Tubes fluorescents: droits ou courbés (jusqu'à 8 pieds)

Lampes: fluo-compactes (LFC), UHP de remplacement, UV, germicides, à décharge à haute intensité et néon de remplacement.

Piles et batteries

rechargeables: outils sans fil, ordinateurs portables, les téléphones cellulaires, les appareils photos, etc.

Piles à usage unique

(alcalines): télécommandes, les jouets, les appareils électroniques et autres. De plus, elles servent aussi pour les montres, les prothèses auditives et les stimulateurs cardiaques.

Téléphones cellulaires et leurs piles.

Apprêts et peintures (latex, alkyde, émail)

Peintures à métal, antirouille et aluminium
Peintures à mélamine
Teintures intérieures et extérieures
Protecteurs à bois, à maçonnerie et à asphalte
Vernis, gommages laques
Peinture à piscine et marines
Huiles de protection et de finition
Peintures en aérosol et leurs contenants
Contenants vides

Important : On ne reprend pas la vieille huile, ni les meubles. Seulement les produits sur les listes ci-haut mentionnés.

Collecte des gros objets

Elle se tiendra **le 12 septembre** prochain et se déroulera sur quelques jours.

Cette collecte vise seulement les ordures ménagères occasionnelles dont le volume, le poids ou la nature non compressible ne peuvent faire l'objet de la collecte mécanisée régulière et qui provient exclusivement d'usages domestiques.

Les gros objets suivants seront refusés : **matériaux de construction en trop grande quantité, bardeaux à couverture, pneus, résidus domestiques dangereux, réfrigérants (réfrigérateurs, climatiseurs, etc.) ou tout autre objet jugé dangereux pour ceux qui en font la collecte ou sur le site d'enfouissement.**

La municipalité se réserve le droit de ne pas ramasser vos gros objets lorsque que les conditions ne seront pas respectées.

Bien vouloir déposer vos gros objets de manière à faciliter le ramassage par le contracteur. Faire des paquets ficelés, dans des bacs lorsque possible et déposer d'une bonne manière sur le bord de la route.

Merci de votre collaboration !

